

REGLEMENT INTERIEUR

du SYNDICAT DEPARTEMENTAL APICOLE et de DEFENSE

des ABEILLES de TARN ET GARONNE

Constitution et composition du règlement intérieur

Art. 1 : En vertu de l'article 8 des statuts du Syndicat Apicole et de Défense des Abeilles de Tarn et Garonne, en date du 26 février 2011, les membres du Conseil d'Administration décident d'établir un règlement intérieur qui entrera en vigueur ce jour.

Art. 2 : Le Conseil d'Administration pourra s'il le désire organiser des sorties récréatives, instructives, avec invitation libre, pour visiter des ruchers, même en dehors du département.

Art. 3 : Le Conseil d'Administration s'est toujours soucié de procurer aux adhérents du Syndicat, dans la mesure du possible et aux meilleures conditions, du matériel apicole de première nécessité ainsi que du sucre de nourrissage et autres.

Il ne saurait être admis qu'un membre syndiqué concurrence directement ou indirectement, en revendant lui-même des accessoires apicoles neufs en seconde main, sous peine d'exclusion.

Quiconque ne sera pas adhérent au Syndicat Apicole, ne pourra en aucune manière prendre commande au Syndicat.

Art. 4 : Notre Syndicat, ayant pour but principal « la défense des abeilles » a été créé en majorité par des amateurs. Il apparaît nécessaire de maintenir au sein de ce Syndicat un équilibre dans la composition de son Conseil d'Administration, qui sera composé de huit à quatorze élus plus le Président et ne devra pas comporter plus de quatre professionnels.

Art. 5 : Le prix de la cotisation annuelle payable au trésorier sera révisé chaque année.

La cotisation sera payée dans le courant du premier mois de l'année suivante.

Art.6 : Visite aux assemblées inter départementales voisines : les délégués du Syndicat seront indemnisés des frais kilométriques pour un seul véhicule.

Art. 7 : Avant lecture du bilan financier du Syndicat en Assemblée Générale il devra être revêtu de la signature de deux vérificateurs aux comptes désignés par le Conseil d'administration.

Fait à Montauban, le 26 février 2011,

Approuvé par le Conseil d'Administration